

1926 : Convention de partenariat entre le SITTOMAT et ses adhérents de l'aire toulonnaise en vue du passage au mode de collecte sélective « multi matériaux »

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La mise en place des extensions des consignes de tri des emballages plastique en mars 2022 a constitué la 1^{ère} étape du processus de simplification des consignes de tri sélectif pour l'aire toulonnaise. La 2^{nde} et dernière étape doit se concrétiser avec la mise en service en 2026 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède et le passage au mode de collecte dit « multi matériaux ». L'ensemble des papiers et emballages ménagers recyclables (hors verre) sera alors déposé dans un unique contenant jaune (bac ou colonne), dans le respect des couleurs de tri nationales et européennes.

Conformément au d) de l'article 2 des statuts du SITTOMAT, le syndicat a la possibilité de se voir confier par ses adhérents, à titre accessoire, la réalisation de missions ou prestations en lien avec la gestion des déchets.

Dans la continuité des conventions signées en 2023 entre le Syndicat et ses adhérents de l'aire Toulonnaise (CASSB, CCVG, MTPM) relatives notamment à l'implantation et à la gestion des colonnes d'apport volontaire de tri sélectif et tenant compte du contrat type conclu entre le SITTOMAT et CITEO sur la période 2025-2029 pour l'accompagnement des collectes sélectives sur l'aire toulonnaise, il est proposé que le Syndicat pilote et anime la réflexion et les investigations nécessaires à la définition des modalités de passage au mode de collecte sélective « multi matériaux ».

Cela comprend notamment l'animation d'un comité technique et d'un comité de pilotage, la réalisation d'enquêtes locaux sur l'habitat collectifs, d'amont de collectes sur les secteurs pavillonnaires et d'enquêtes auprès des ménages, ainsi que toutes autres investigations nécessaires à la définition de la stratégie de mise en place des collectes sélectives « multi matériaux ».

Les adhérents sont libres de réaliser tout ou partie des investigations nécessaires, le SITTOMAT ayant d'ores et déjà budgété en 2025 des moyens financiers en section de fonctionnement avec pour finalité de faire acte de candidature dans le cadre du prochain appel à projets de CITEO relatif à l'optimisation des collectes sélectives.

Afin de formaliser ce dispositif, il est nécessaire que le Syndicat conventionne avec ses adhérents. Les dépenses qu'il engagera seront prises en charge dans le cadre de l'autofinancement issu de la redevance traitement des résidus ménagers et la convention aura une durée maximale d'un an et s'achèvera avec le retour de CITEO sur l'appel à projet collecte 2025.

Il conviendra, en fonctions des choix arrêtés et des financements obtenus de prendre de nouvelles conventions afin d'encadrer la mise en œuvre opérationnelle en 2026 du passage au mode de collecte « multi matériaux ».

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les adhérents de l'aire toulonnaise sur la base du modèle annexé à la présente, en vue du passage au mode de collecte sélective « multi matériaux »

- 3- Dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investigations à mener sont inscrites au budget 2025 du Syndicat, article 611 de la section de fonctionnement.

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention de partenariat entre le SITTOMAT et ses adhérents de l'aire toulonnaise
en vue du passage au mode de collecte sélective « multi matériaux »

Entre,

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Ordures ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT), représenté par son Président dûment habilité par ...

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), représenté par son Président dûment habilité par ...

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), représenté par son Président dûment habilité par ...

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), représenté par son Président dûment habilité par ...

Préambule

Depuis le début des années 2010, le tri sélectif des papiers et emballages ménagers est réalisé, sur l'aire toulonnaise du SITTOMAT (MTPM, CASSB et CCVG) selon 3 flux distincts : les emballages en verre (principalement en points d'apport volontaire – PAV) d'une part, les papiers et emballages cartons d'autre part (en bac ou PAV jaunes), et enfin les emballages plastique et métallique, ces derniers étant collectés ensemble depuis la mise en place au 1^{er} mars 2022 de l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages plastique dans les bacs ou PAV gris.

La mise en place des ECT en 2022 a constitué la 1^{ère} étape du processus de simplification des consignes de tri pour l'aire toulonnaise. La 2^{nde} et dernière étape doit se concrétiser avec la mise en service à l'été 2026 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède et le passage au mode de collecte dit « multi matériaux ». L'ensemble des papiers et emballages ménagers recyclables (hors verre) sera alors déposé dans un unique contenant jaune (bac ou colonne), dans le respect des couleurs de tri nationales et européennes.

Les adhérents de l'aire toulonnaise ont confié au SITTOMAT par conventions, renouvelées en 2023, l'implantation et la gestion des PAV de collecte sélective.

Historiquement, le SITTOMAT proposait également à ses adhérents désireux de développer la collecte sélective en porte à porte d'équiper les secteurs concernés en assurant l'achat et, le cas échéant, la distribution des bacs de tri chez l'habitant, ainsi que la communication associée. Dans les conventions signées en 2023 avec la CASSB et la CCVG, le Syndicat prend l'engagement de réaliser les investissements nécessaires à la mise à niveau du parc de bacs de collecte sélective lors du passage au mode de collecte dit « multi matériaux ».

Ces investissements (PAV et bacs en primo dotation ou pour la mise à niveau du parc en vue du « multi matériaux ») sont assurés par l'autofinancement dégagé chaque année sur la redevance de traitement des résidus urbains. Ils concernent donc également MTPM.

La présente convention a pour objet de définir, conformément au d) de l'Article 2 des statuts du SITTOMAT, les méthodes et modalités de réalisation des investigations préalables :

- ⇒ Au choix de la stratégie de passage au mode de collecte « multi matériaux » sur l'aire toulonnaise du SITTOMAT,
- ⇒ A l'évaluation des besoins liés à la mise à niveau du parc de bacs en lien avec l'évolution des fréquences de collecte sélective selon les territoires,
- ⇒ A la définition des outils et supports de communication nécessaires pour réussir la transition souhaitée,
- ⇒ Enfin à la sollicitation des soutiens financiers les plus larges pour y parvenir.

Article 1 - Objet

Dans le cadre du passage au mode de collecte sélective dit « multi matériaux », les adhérents de l'aire toulonnaise confient au SITTOMAT la conduite des réflexions, études et investigations nécessaires.

Celles-ci comprennent :

- ⇒ La présidence et l'animation d'un comité technique et d'un comité de pilotage associant les parties, ainsi que tout autre participant nécessaire à la réflexion, en particulier l'éco-organisme CITEO ;
- ⇒ La réalisation d'enquêtes locales sur l'habitat collectif afin de cartographier les dotations en bacs de tri dans l'habitat vertical et d'estimer les dotations complémentaires à prévoir en fonction de l'évolution des fréquences de la collecte sélective à l'occasion du passage aux « multi matériaux », et, en cas d'impossibilité de rajout de bacs, d'étudier les possibilités d'implantation d'un PAV de tri ;
- ⇒ La réalisation d'amont de collecte sur les territoires dont la fréquence de collecte sélective du bac jaune est envisagée en C1 (une collecte hebdomadaire) afin d'évaluer les pratiques de tri et de quantifier les dotations nouvelles à prévoir (pour les foyers non équipés, comme pour les foyers dont le volume de tri s'avèrerait insuffisant) ;
- ⇒ La réalisation d'enquêtes en porte à porte auprès d'un panel représentatif des secteurs investigués afin d'identifier les freins au tri et les attentes des habitants par rapport à la simplification du geste de tri, voire, si nécessaire, pour les cas complexes, d'enquêtes de dotations ;
- ⇒ La réalisation de tout autre type d'investigations qui seraient jugées nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention ;
- ⇒ Enfin, la formalisation d'un dossier de demande de soutien financier du SITTOMAT auprès de CITEO, dans le cadre du contrat type signé entre le Syndicat et l'éco-organisme pour le recyclage des papiers et emballages ménagers (et d'éventuels autres partenaires), traduisant la stratégie arrêtée par territoires pour que le passage aux « multi matériaux » soit l'occasion d'une forte dynamisation du tri, dont les dernières caractérisations des OMR ont révélé la nécessité.

Article 2 – Financement

Ces études et investigations seront pris en charge par le SITTOMAT dans le cadre de l'autofinancement du Syndicat issu de la redevance traitement des résidus ménagers. Le Syndicat a inscrit dans son BP 2025 les sommes nécessaires en dépenses de fonctionnement.

L'adhérent conserve néanmoins la possibilité de réaliser certaines des investigations définies sur son territoire avec ses moyens propres (sociétés de collecte, agents de prévention ou personnel en régie). Dans ce cas, les supports de missions devront être définis avec le SITTOMAT pour faciliter l'analyse et l'exploitation des données recueillies. Les moyens spécifiquement mobilisés seront valorisés dans le dossier de demande de soutien financier formalisé par le Syndicat, qui s'engage à reverser à l'adhérent les recettes obtenues à ce titre.

Article 3 -Durée

La convention a une durée maximale d'un an et prendra fin avec la fin de l'instruction par CITEO (et les éventuels autres partenaires financiers sollicités) du dossier de soutien financier.

Une nouvelle convention entre les parties définira les objectifs, les moyens (et leur répartition) et modalités de mise en œuvre opérationnelle du passage effectif au mode de collecte « multi matériaux » pour 2026.

Article 4 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leurs différends à une instance juridictionnelle.

Fait à Toulon, le ...